

Ce document synthétise pour chaque aide « coûts fixes » les documents à joindre au formulaire de demande d'aide.

L'ensemble des fiches de calcul et des attestations ne doivent en aucun cas être modifiés.

Chapitre I – Aide « coûts fixes » dite originale.

Une aide « coûts fixes » dite originale est ouverte aux entreprises réalisant plus d'un million d'euros de chiffres d'affaires mensuel ou douze millions d'euros annuel en 2019 (ou appartenant à un groupe dont le CA annuel de 2019 est supérieur à douze millions d'euros / CA mensuel supérieur à un million d'euros) et aux entreprises de plus petite taille de certains secteurs limitativement énumérés qui ont des charges fixes très élevées (*hôtels, restauration traditionnelle et résidences de tourisme des stations de montagne, salles de sport, salles de loisir intérieur, jardins zoologiques, établissements de thermalisme, parcs d'attractions et parcs à thèmes, location d'articles de loisirs et de sport, commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, discothèques et établissements similaires*).

Les critères d'éligibilité sont notamment de justifier d'une perte de 50 % de chiffre d'affaires au cours de la période éligible par rapport à la période de référence, d'avoir un excédent brut d'exploitation coûts fixes (EBE coûts fixes) négatif sur la période et d'avoir été créées deux ans avant le premier jour de la période éligible.

Cette **aide « coûts fixes » dite originale** est :

- bimestrielle : à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- mensuelle ou bimestrielle : à compter du 1^{er} mars 2021.

Quelle est la fréquence de dépôt ?

- Que l'aide soit demandée de manière bimestrielle ou mensuelle, le dépôt n'est possible qu'à l'issue des **cinq périodes suivantes** :
 - Période 1 = janvier / février ;
 - Période 2 = mars / avril ;
 - Période 3 = mai / juin
 - Période 4 = juillet / août
 - Période 5 = septembre

Comment déposer ?

- Depuis la messagerie sécurisée de l'espace professionnel accessible depuis le site impots.gouv.fr
- Sélectionner la période souhaitée, cf. synthèse des différentes périodes page 8/9

Où trouver les documents à joindre à la demande d'aide « coûts fixes » dite originale ?

- Les modèles se trouvent sur le site impots.gouv.fr.

1. Quels sont les documents accompagnant la demande pour l'aide « coûts fixes » dite originale mensuelle ?

- ➔ La fiche de calcul de l'EBE « coûts fixes » au format pdf ;
- ➔ La balance générale 2021 pour la période éligible et la balance générale 2019 pour la période de référence (une balance pour chaque mois) ;
- ➔ La déclaration sur l'honneur de l'entreprise ;
- ➔ Le cas échéant pour les entreprises exerçant leur activité principale dans la location et la location-bail d'articles de loisirs et de sport ou du commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, une attestation **de l'expert comptable**, tiers de confiance, confirmant que l'entreprise réalise au moins 50 % du CA dans la vente au détail de skis et de chaussures de ski.
- ➔ Si choix d'un expert comptable :
 - L'attestation de l'expert comptable ;
- ➔ Si choix du commissaire aux comptes
 - L'attestation du commissaire aux comptes ;
 - L'attestation de l'entreprise.
- ➔ Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Coûts fixes originale Maille mensuelle	Période 1	Périodes 2 et 3	Période 4	Période 5
Fiche de calcul de l'EBE - Maille mensuelle	Pas de maille mensuelle sur la période 1	Télécharger		Télécharger
Déclaration sur l'honneur de l'entreprise - Maille mensuelle		Télécharger		
Si choix EC : Attestation de l'expert comptable - Maille mensuelle		Télécharger	Télécharger	Télécharger
Si choix CAC : Attestation du commissaire aux comptes - Maille mensuelle		Télécharger	Télécharger	Télécharger
Si choix CAC : Attestation de l'entreprise - Maille mensuelle		Télécharger	Télécharger	Télécharger

Exemples :

- si une entreprise souhaite déposer une demande mensuelle au titre des deux mois de la période 2 (mars/avril) : elle devra sélectionner la période mars/avril au niveau du formulaire en ligne et déposer l'ensemble des documents correspondant à chacun des mois de mars et d'avril. À savoir : le calcul CF (coûts fixes) **maille mensuelle** au titre de mars et le calcul CF **maille mensuelle** au titre d'avril, la balance générale 2021 pour le mois de mars, la balance générale 2021 pour le mois d'avril, la balance générale 2019 pour le mois de mars, la balance générale 2019 pour le mois d'avril, **l'attestation mensuelle** (ou les **attestations mensuelles** si l'entreprise a fait le choix du commissaire aux comptes) du mois de mars et **l'attestation mensuelle** (ou les **attestations mensuelles** si l'entreprise a fait le choix du commissaire aux comptes) du mois d'avril.

- si une entreprise souhaite déposer une demande mensuelle pour l'un des deux mois (soit mars, soit avril) de la période 2 (mars/avril) : elle devra sélectionner la période mars/avril au niveau du formulaire en ligne et déposer l'ensemble des documents correspondant au mois pour lequel elle fait sa demande. À savoir s'il s'agit par exemple du mois d'avril : le calcul CF maille mensuelle au titre d'avril, la balance générale 2021 pour le mois d'avril, la balance générale 2019 pour le mois d'avril, **l'attestation mensuelle** (ou les **attestations mensuelles** si l'entreprise a fait le choix du commissaire aux comptes) du mois d'avril.

L'ensemble des feuilles de calcul et des attestations ne doivent en aucun cas être modifiés. Merci de les compléter dans les espaces dédiés.

SIGNALE : une seule demande par période. Pour une même période de 2 mois à la maille mensuelle (ex : pour mars/avril, mars et avril), il convient d'intégrer tous les éléments dans une seule et même demande. Si tel n'est pas le cas (ex : pour mars/ avril, une demande pour mars et pour mars/avril une demande pour avril), la seconde demande déposée sera rejetée (dans notre exemple la demande pour avril sera rejetée).

2. Quels sont les documents accompagnant la demande pour aide « coûts fixes » dite originale bimestrielle ?

- La fiche de calcul de l'EBE « coûts fixes » au format pdf ou les fiches de calcul de l'EBE « coûts fixes » au format pdf ;
- La balance générale 2021 pour la période éligible et la balance générale 2019 pour la période de référence (une balance pour chaque mois) ;
- La déclaration sur l'honneur de l'entreprise ;
- Le cas échéant pour les entreprises exerçant leur activité principale dans la location et la location-bail d'articles de loisirs et de sport ou du commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, une attestation **de l'expert comptable**, tiers de confiance, confirmant que l'entreprise réalise au moins 50 % du CA dans la vente au détail de skis et de chaussures de ski.
- **Si** choix d'un expert comptable :
 - L'attestation de l'expert comptable ;
- **Si** choix du commissaire aux comptes
 - L'attestation du commissaire aux comptes ;
 - L'attestation de l'entreprise.
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Coûts fixes originale Maille bimestrielle	Période 1 Janvier / Février	Périodes 2 et 3 Mars / Avril Mai / Juin	Période 4 Juillet / Août	Période 5 Septembre
Fiche de calcul de l'EBE - Maille bimestrielle	Télécharger	Télécharger		Pas de maille bimestrielle sur la période 5
Déclaration sur l'honneur de l'entreprise	Télécharger			
Si choix EC : Attestation de l'expert comptable - Maille bimestrielle	Télécharger	Télécharger	Télécharger	
Si choix CAC : Attestation du commissaire aux comptes - Maille bimestrielle	Pas de possibilité de choisir un CAC sur la période 1	Télécharger	Télécharger	
Si choix CAC : Attestation de l'entreprise - Maille bimestrielle		Télécharger	Télécharger	

Exemple :

si une entreprise souhaite déposer une demande calculée sur une base bimestrielle pour les deux mois de la période 2 (mars/avril) : elle devra sélectionner la période mars/avril au niveau du formulaire en ligne et déposer l'ensemble des documents correspondant à la période mars/avril. À savoir : le calcul CF **maille bimestrielle** au titre des deux mois de mars et avril, la balance générale 2021 pour mars et pour avril, la balance générale 2019 pour mars et pour avril, et l'**attestation bimestrielle** (ou les **attestations bimestrielles** si l'entreprise a fait le choix du commissaire aux comptes) de mars/avril.

L'ensemble des feuilles de calcul et des attestations ne doivent en aucun cas être modifiés. Merci de les compléter dans les espaces dédiés.

Attention, à chaque période correspond une attestation ou une fiche de calcul afin de prendre en compte les nouveautés des décrets non rétroactives.

L'ensemble des documents accompagnant la demande d'aide coûts fixes est disponible sur le site impots.gouv.fr

Une aide « coûts fixes » dite saisonnalité destinée aux entreprises ayant une activité saisonnière c'est-à-dire ayant réalisé au cours du premier semestre 2019 ou des huit premiers mois de l'année 2019, au moins un mois un chiffre d'affaires mensuel inférieur à 5 % du chiffre d'affaires 2019. Cette aide est calculée sur une période de six mois ou de huit mois, tant pour la perte de 50 % de chiffre d'affaires que pour le calcul de l'EBE coûts fixes.

Quelle est la fréquence de dépôt ?

- Une seule demande à l'issue du premier semestre 2021 ou à l'issue des huit premiers mois 2021 : janvier / juin ou janvier / août. Si tel n'est pas le cas, il convient de déduire le montant d'aide coûts fixes saisonnalité déjà perçu.

Comment déposer ?

- Depuis la messagerie sécurisée de l'espace professionnel accessible depuis le site impots.gouv.fr ;
- Il convient d'indiquer le numéro de formulaire suivant : 9999999999 ;
- Sélectionner la période souhaitée, cf. synthèse des différentes périodes page 8/9
- Si l'entreprise a bénéficié de l'aide coûts fixes au titre de la période semestrielle du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, le montant de l'aide coûts fixes déjà versé doit être déduit du montant d'aide coûts fixes auquel l'entreprise a droit pour la période de huit mois allant du 1er janvier 2021 au 31 août 2021. Le montant devant figurer dans le formulaire en ligne sur l'espace professionnel doit être retraité du montant de l'aide perçu au titre du 1^{er} semestre 2021.

À partir de quand déposer ma demande ?

- À compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 15 octobre 2021.

Où trouver les documents à joindre à la demande d'aide « coûts fixes » dite saisonnalité ?

- Les modèles se trouvent sur le [site impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Quels sont les documents accompagnant la demande pour l'aide « coûts fixes » dite saisonnalité ?

- La fiche de calcul de l'EBE « coûts fixes » au format pdf ;
- La balance générale 2021 pour la période éligible et la balance générale 2019 pour la période de référence (une balance pour chaque mois) ;
- La déclaration sur l'honneur de l'entreprise ;
- Le cas échéant pour les entreprises exerçant leur activité principale dans la location et la location-bail d'articles de loisirs et de sport ou du commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, une attestation **de l'expert comptable**, tiers de confiance, confirmant que l'entreprise réalise au moins 50 % du CA dans la vente au détail de skis et de chaussures de ski.
- **Si** choix d'un expert comptable :
 - L'attestation de l'expert comptable ;
- **Si** choix du commissaire aux comptes
 - L'attestation du commissaire aux comptes ;
 - L'attestation de l'entreprise ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Coûts fixes saisonnalité	Premier semestre 2021 ou huit premiers mois de l'année 2021			Période 5
Fiche de calcul de l'EBE - Saisonnalité		Télécharger		Pas de saisonnalité sur la période 5
Déclaration sur l'honneur de l'entreprise - Saisonnalité		Télécharger		
Si choix EC : Attestation de l'expert comptable - Saisonnalité		Télécharger		
Si choix CAC : Attestation du commissaire aux comptes - Saisonnalité		Télécharger		
Si choix CAC : Attestation de l'entreprise - Saisonnalité		Télécharger		

Si l'entreprise a déjà bénéficié de l'aide « coûts fixes » dite originale ou groupe et qu'elle constate que l'aide « coûts fixes » dite saisonnalité est plus avantageuse, il sera possible pour l'entreprise de déposer une demande d'aide « coûts fixes » dite saisonnalité. L'aide « coûts fixes » dite originale ou groupe éventuellement déjà versée sera simplement déduite du total avant le versement de l'aide « coûts fixes » dite saisonnalité.

L'ensemble des feuilles de calcul et des attestations ne doivent en aucun cas être modifiés. Merci de les compléter dans les espaces dédiés.

Une aide « coûts fixes » dite groupe destinée aux entreprises appartenant à un groupe ayant saturé le plafond mensuel de 200 000 euros du fonds de solidarité au moins un mois d'une des périodes éligibles ou le plafond visé au point (17) de la décision de la Commission européenne du 20 avril 2020 (soit le plafond de 1,8 M€), privant de ce fait au moins l'une des entités du groupe pourtant éligible au fonds de solidarité de la possibilité de déposer une demande d'aide au titre du fonds et en conséquence de bénéficier de l'aide « coûts fixes » originale au titre d'une période éligible. Cette aide est également ouverte aux entreprises ne faisant pas partie d'un groupe et qui ont atteint le plafond de 1,8 M€ par ailleurs.

Attention : l'aide « coûts fixes groupe » n'est pas une aide calculée au niveau du groupe. Il s'agit simplement de la possibilité par une entreprise d'un groupe de déposer une demande consolidée pour toutes les entités/filiales. Chaque entité/filiale du groupe doit respecter elle-même les critères de l'aide « coûts fixes ».

Quelle est la fréquence de dépôt ?

- À l'issue d'une des périodes éligibles :
 - Période 1 = janvier / février ;
 - Période 2 = mars / avril ;
 - Période 3 = mai / juin
 - Période 4 = juillet / août
 - Période 5 = septembre
- L'aide peut-être demandée
 - en principe en **une seule fois** :
 - Immédiatement à l'issue de la période 2 (au titre de la seule période 1, de la seule période 2 ou des deux périodes 1 et 2)
 - ou à l'issue de la période 3 (au titre de la seule période 3 ou au titre des seules périodes 1, 2 ou 3, ou au titre de la période 1 et 2 ou 1 et 3 ou 2 et 3)
 - ou à l'issue de la période 4 (au titre de la seule période 4 ou au titre des seules périodes 1, 2, 3 ou 4, ou au titre de la période 1 et 2 ou 1 et 3 ou 1 et 4 ou ...).
 - ou.....

Un groupe qui aurait déposé sa demande à l'issue de la période 2 et pour lequel il resterait un complément d'aide à verser à l'issue de la période 3 ou 4 pourra toutefois déposer en juillet 2021 ou en septembre 2021 une deuxième demande groupe au titre de la période 3 ou au titre de la période 3 et 4 ou au titre de la période 4.

Comment déposer ?

- Depuis la messagerie sécurisée de l'espace professionnel accessible depuis le site impots.gouv.fr
- Sélectionner la période souhaitée, cf. synthèse des différentes périodes page 8/9

À partir de quand déposer ma demande ?

- À compter du 26 mai 2021.

Où trouver les documents à joindre à la demande d'aide « coûts fixes » dite groupe ?

- Les modèles se trouvent sur le site impots.gouv.fr.

Quels sont les documents accompagnant la demande pour l'aide « coûts fixes » dite groupe ?

Doivent ainsi être déposés à l'appui du formulaire en ligne sur l'espace professionnel pour chaque entreprise du groupe n'ayant pas déjà bénéficié de l'aide « coûts fixes » :

- La balance générale 2021 pour la période éligible et la balance générale 2019 pour la période de référence (une balance pour chaque mois) ;
- La déclaration sur l'honneur de l'entreprise ;
- Le cas échéant pour les entreprises exerçant leur activité principale dans la location et la location-bail d'articles de loisirs et de sport ou du commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, une attestation **de l'expert comptable**, tiers de confiance, confirmant que l'entreprise réalise au moins 50 % du CA dans la vente au détail de skis et de chaussures de ski ;
- La fiche de calcul de l'EBE « coûts fixes » mensuelle ou bimestrielle
- L'ensemble des attestations pour chaque entreprise (maille mensuelle ou bimestrielle ou saisonnalité), cf. parties précédentes.

Coûts fixes originale Maille bimestrielle	Période 1 Janvier / Février	Périodes 2 et 3 Mars / Avril Mai / Juin	Période 4 Juillet / Août	Période 5 Septembre
Fiche de calcul de l'EBE - Maille bimestrielle	Télécharger	Télécharger		Pas de maille bimestrielle sur la période 5
Déclaration sur l'honneur de l'entreprise	Télécharger			
Si choix EC : Attestation de l'expert comptable - Maille bimestrielle	Télécharger	Télécharger	Télécharger	
Si choix CAC : Attestation du commissaire aux comptes - Maille bimestrielle	Pas de possibilité de choisir un CAC sur la période 1	Télécharger	Télécharger	
Si choix CAC : Attestation de l'entreprise - Maille bimestrielle		Télécharger	Télécharger	
Coûts fixes originale Maille mensuelle	Période 1	Périodes 2 et 3	Période 4	Période 5
Fiche de calcul de l'EBE - Maille mensuelle	Pas de maille mensuelle sur la période 1	Télécharger		Télécharger
Déclaration sur l'honneur de l'entreprise - Maille mensuelle		Télécharger		
Si choix EC : Attestation de l'expert comptable - Maille mensuelle		Télécharger	Télécharger	Télécharger
Si choix CAC : Attestation du commissaire aux comptes - Maille mensuelle		Télécharger	Télécharger	Télécharger
Si choix CAC : Attestation de l'entreprise - Maille mensuelle		Télécharger	Télécharger	Télécharger

L'ensemble des feuilles de calcul et des attestations ne doivent en aucun cas être modifiés. Merci de les compléter dans les espaces dédiés.

Synthèse des différentes périodes à sélectionner

Dispositif	Décret	Libellé
Aide « coûts fixes » dite originale		
Bimestrielle : à compter du 1er janvier 2021 ; Mensuelle ou bimestrielle : à c. du 1er mars 2021.	2021-310 du 24 mars 2021 2021-388 du 3 avril 2021 2021-625 du 20 mai 2021	Aide coûts fixes - originale - Janvier-février 2021 Aide coûts fixes - originale - Mars-avril 2021 Aide coûts fixes - originale - Mai-juin 2021
	2021-1086 du 16 août 2021	Aide coûts fixes - originale - Juillet-août 2021
	2021-1338 du 14 octobre 2021	Aide coûts fixes - originale - Septembre 2021
	2021-1430 du 3 novembre 2021	Aide coûts fixes - rebond - Janvier-octobre 2021
Aide « coûts fixes » dite groupe		
Aide à demander en principe une seule fois à l'issue d'une période éligible, mais possibilité d'effectuer un second dépôt	2021-625 du 20 mai 2021	Aide coûts fixes - groupe - Premier versement
	2021-1388 du 14 octobre 2021	Aide coûts fixes - groupe - Deuxième versement
		Aide coûts fixes - groupe - Troisième versement
Aide « coûts fixes » dite saisonnalité		
Une seule demande à l'issue du premier semestre 2021 ou à l'issue des huit premiers mois 2021 : janvier / juin ou janvier / août. Possibilité d'un second dépôt sur P1 déjà perçue	2021-310 du 24 mars 2021 2021-625 du 20 mai 2021	Aide coûts fixes - saisonnalité - Janvier-juin 2021
	2021-1086 du 16 août 2021	Aide coûts fixes - saisonnalité - Janvier-août 2021
Aide « Reprise »		
Aide à demander une seule fois	2021-624 du 20 mai 2021 2021-1337 du 14 octobre 2021	Reprise - Janvier-juin 2021
Aide « coûts fixes » dite Nouvelles entreprises		
La demande d'aide s'effectue en une fois au titre	2021-943 du 16 juillet 2021	Nouvelles entreprises - Janvier-juin 2021
	2021-1431 du 3 novembre 2021	Nouvelles entreprises - rebond - Janvier- octobre 2021
Aide « Loyers »		
La demande est déposée une seule fois par l'entreprise au titre des périodes de février, mars, avril et/ou mai	2021-1488 du 16 novembre 2021	Loyer - février- mai 2021

Versions		
Version /Date		Statut/Suivi des modifications
V1.0 - 26/05/2021	Mise en ligne	Création
V2.0 - 02/06/2021	Actualisation	- Chapitre 1 : * actualisation attestation expert comptable pour maille originale bimestrielle – période 1 ; * précisions apportées sur les documents à joindre selon la période : période 1 et/ou périodes 2 et 3. - Chapitre 2 : Numéro de formulaire à renseigner
V3.0 - 13/06/2021	Actualisation	Mise à jour des attestations des experts comptables pour préciser le numéro professionnel SUPRA de l'expert comptable.
V4.0 - 20/09/2021	Actualisation	Mise à jour suite à la publication du décret n°2021-1086 du 16 août 2021 et suite à la mise en ligne du formulaire pour la période 4 – juillet / août le 15 septembre 2021.
V4.1 - 27/09/2021	Actualisation	Précision apportée sur le montant de l'aide saisonnalité 8 mois
V6 - 30/11/2021	Actualisation	Rajout période 5 pour septembre Réorganisation du document pour synthétiser les différents documents à joindre au formulaire Rajout synthèse des différentes périodes suite à mise en ligne des différents formulaires le 29/11/2021